

AR Prefecture

005-210500930-20260921-A202637-AR
Reçu le 21/09/2026



MAIRIE DE NEVACHE

ARRETE PORTANT NOMINATION PAR VOIE DE MUTATION De Monsieur PALAYER BOUILHANNE Joris, Adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Le Maire de la commune de Névache,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu l'existence au tableau des effectifs d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet créé par délibération du 18 août 2026,
Vu la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes sous le numéro 005260820000125,
Vu la candidature de Monsieur PALAYER BOUILHANNE Joris actuellement employé en qualité d'Adjoint technique territorial à temps complet au sein de la commune,
Vu la situation de Monsieur PALAYER BOUILHANNE Joris établie comme suit au 11 décembre 2025 :

- grade : Adjoint technique territorial
- échelle de rémunération : C2
- échelon : 5, indice brut : 396 - indice Majoré : 374

Vu l'accord de Monsieur le Maire relatif à la mutation de Monsieur PALAYER BOUILHANNE Joris à compter du 21 septembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 21 septembre 2026, Monsieur PALAYER BOUILHANNE Joris, né le 12 octobre 1992 est nommé par voie de mutation sur le poste à temps non complet des services techniques municipaux selon les éléments suivants :

- cadre d'emploi : Adjoint technique
- grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
- échelle de rémunération : C2
- échelon : 5, avec une ancienneté de 9 mois et 10 jours
- indice brut : 396 / indice majoré / 374
- quotité : durée hebdomadaire de service : 22,33 heures, soit 17,5 heures annualisées.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé
- Copie adressée au :
- Représentant de l'Etat,
 - Président du Centre de Gestion,
 - Comptable de la collectivité.

Publié le :

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Signature de l'agent :

Fait à Névache,
Le 21 septembre 2026
Le Maire,
Alain BURGEVIN

